PROPOSITIONS POUR LE CARÊME 2019

CENDRES :
Messe mercredi 6 mars à 18h30 à l'église du Sacré-Cœur avec imposition des cendres*.

DIMANCHE AUTREMENT :
24 mars 2019 à partir de 9h à la salle Sainte-Gisèle thème : « partage sur les piliers du Carême ».
Messe décalée à 11h

PARTAGE D'ÉVANGILE :
Nous vous invitons à venir partager sur l'Évangile du prochain dimanche.
Tous les mardis du Carême de 19h à 20h à la salle Anizan (ou salle Sainte-Gisèle selon la fréquentation).
Apporter votre Bible, le Nouveau Testament, un Prions en Église ou Magnificat.
Mardi 12-19-26 mars et 2-9 avril

CHEMIN DE CROIX :
Tous les vendredis* du Carême à partir de 15h à l'église du Sacré-Cœur.
Vendredi 8-15-22-29 mars et 5-12 avril

Vendredi Saint : 19 avril
A l'église du Sacré-Cœur à 15h
A l'église Notre-Dame-de-la-Nativité des Noës à 15h
A l'église Saint-Luc à 18h

RAMEAUX :
Trois messes sur notre ensemble paroissial :
- Samedi 13 avril à 18h30 à l'église Saint-Luc
- Dimanche 14 avril à 10h30 à l'église du Sacré-Cœur de La Chapelle-Saint-Luc
- Dimanche 14 avril à 10h30 à l'église Notre-Dame-de-la-Nativité des Noës

SEMAINE SAINTE :
- Mardi 16 avril : **Messe chrismale** à 18h30 à l'église de Saint-André-les-Vergers.
- Jeudi 18 avril : **Messe de la Sainte-Cène** à 18h30 à l'église du Sacré-Cœur
- Vendredi 19 avril* : **Célébration de la croix** à 19h30 à l'église Saint-Luc (pour l'ensemble de Troyes-ouest)
- Samedi 20 avril : **Veillée pascale** à 21h à l'église N-Dame-de-la-Nativité des Noës
- Dimanche 21 avril : Messe du jour de **Pâques** à l'église du Sacré-Cœur à 10h30

CONFESSIONS : Les prêtres restent durant la période du Carême à votre disposition.

Église du Sacré-Cœur de la Chapelle-Saint-Luc, 12, rue Léo Lagrange
Église Saint-Luc de la Chapelle-Saint-Luc, angle rue Pasteur et r. Jules Ferry
Église Notre-Dame-de-la Nativité des Noës, Place Jules-Ferry

Jeûne et abstinence : Pendant le temps du Carême, les Catholiques doivent tous les vendredis, s'abstenir de viande s'ils le peuvent. Le mercredi des Cendres, jour où commence le Carême et le vendredi saint, jour de la mort du Sauveur, ils s'abstiennent de viande, ils jeûnent en se privant substantiellement de nourriture selon leur âge et leurs forces, et réservent un temps notable pour la prière. (décisions de la Conférence des Évêques de France – promulguées le 23/01/1986)